

ARRETE TEMPORAIRE



186/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : RUE CHAMPIONNERIE-CAMION DEMENAGEMENT – M. TESSIER
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de M. Tessier en date du 4 juillet 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Championnerie pour permettre un déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement de M. Tessier il est nécessaire d'interdire la circulation, rue Championnerie le dimanche 7 juillet 2024 de 9h à 13h.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le concerné.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La mairie de Saint Aignan
- M. Tessier

Fait à Saint-Aignan, le 05/07/2024
Le Maire



Eric CARNAT